



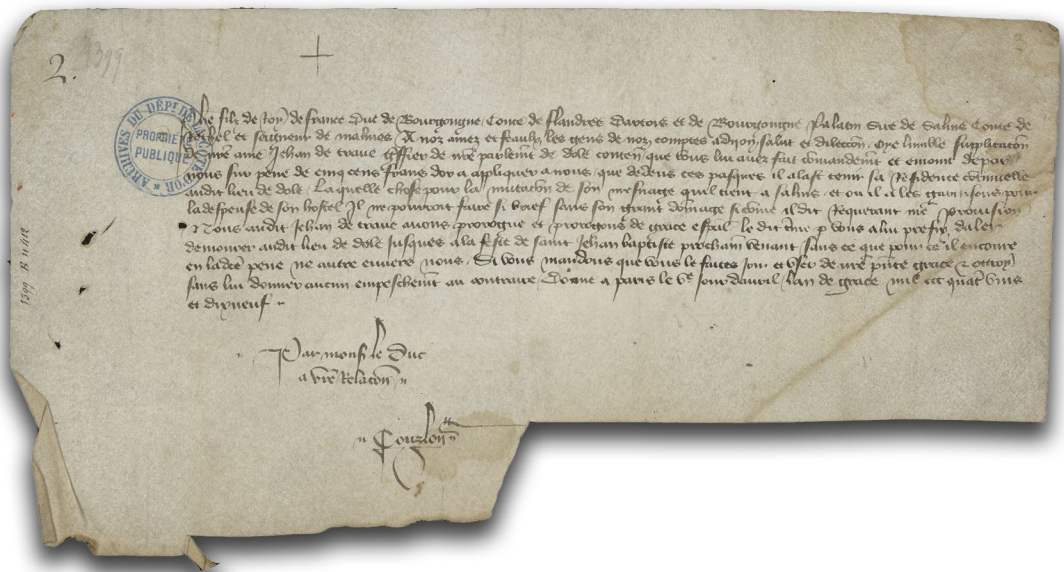
2018-2019

Débutant

Document étudié n°2

5 avril 1400 (n. st.). – Chambre des comptes de Dijon

Le duc de Bourgogne Philippe [le Hardi] proroge jusqu'à la Saint Jean-Baptiste le délai primitivement limité à Pâques par la Chambre des comptes de Dijon pour le changement de résidence de Salins à Dole de Jean de Traves, greffier du Parlement de Dole.



Ph(ilipp)e, filz de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Maline, a noz amez et feaulx les gens de noz comptes a Dijon, salut et dilect(i)on. Oÿe humble supplicac(i)on de n(ot)re amé Jehan de Trave, g(re)ffier de n(ot)re parlam(en)t de Dole, conten(ant) que vous lui avez fait com(m)andem(en)t et enjoint de par nous, sur pene de cinq cens frans d'or a appliquer a nous, que dedens ces Pasques il alast tenir sa residence co(n)tinuele audit lieu de Dole, laquelle chose, pour la mutac(i)on de son mesnage qu'il tient a Salins et ou il a les garnisons pour la despense de son hostel, il ne pourroit faire si brief sans son grant dom(m)age, si com(m)e il dit requérant n(ot)re provision, nous audit Jehan de Trave avons prorogué et prorogons de grace esp(eci)al ledit t(er)me p(ar) vous a lui prefix d'aller demourer audit lieu de Dole jusques a la feste de saint Jehan Baptiste prochain(ement) venant, sans ce que pour ce il encoure en lad(ic)te pene ne autre envers nous. Si vous mandons que vous le faites joir et user de n(ot)re p(re)se)nte grace et octroy sans lui donner aucun empeschem(en)t au contraire. Donné a Paris, le Ve jour d'avril l'an de grace mil CCC quat(re) vins et dix neuf.

Par mons(eigneur) le duc
A v(ot)re relac(i)on

Couzlon

Archives départementales de la Côte-d'Or, B 11412